

**COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 2 JUILLET 2024 A 18 HEURES 30**

Une réunion du Conseil Municipal a été convoquée le 2 juillet 2024 et s'est tenue à 18 heures 30, en mairie, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET et de Mesdames et Messieurs Jean-Marc POUILLILIAN, Jean-François PORTET, Etienne HUMBERT, Mickaël CHEBANCE, Tom VAN DE VELDE, Agnès SIMOND, Jacques ROUX, Vincent PELLETIER

Absents : Eric COUDRON, Marietta DE WEERT

Procuration : Joseph DEVEVEY (pouvoir à Mickaël CHEBANCE), Anne-Laure DUPASQUIER (pouvoir à Jean-François PORTET), Séverine QUICHOT (pouvoir à Jean-Marc POUILLILIAN)

Madame le Maire ouvre la séance et propose de nommer Mickaël CHEBANCE comme secrétaire de séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mickaël CHEBANCE

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition du quorum est remplie.

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Aucune observation n'ayant été faite, le compte-rendu du Conseil municipal du 30 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 30 MAI 2024 ET LE 2 JUILLET 2024

Aucune décision du Maire n'a été prise

DELIBERATIONS

N°2024-36 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté de communes du Guillestrois-Queyras exerce la compétence « Frais de fonctionnement des vestiaires de football d'Eygliers », depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion de la communauté de communes du Guillestrois et de celle de l'Escarton du Queyras. La communauté de communes du Guillestrois l'exerçait déjà auparavant.

Compte-tenu de la nécessité de changer le mode de chauffage de ces vestiaires et d'engager des travaux de rénovation de ce stade, une réflexion a été engagée en concertation avec la Communauté de Communes pour que la gestion de l'ensemble du stade (vestiaires et terrain) soit transférée à cette dernière.

La communauté de communes du Guillestrois-Queyras exerce, par ailleurs, la compétence gestion du domaine nordique. En partenariat avec la commune, un stade de biathlon quatre saisons a été construit à Ceillac pour augmenter l'attractivité du territoire et permettre aux habitants et vacanciers de pouvoir pratiquer ce sport. Il n'existe, à ce jour, pas de tels stades de biathlon accessibles en toutes saisons dans les Alpes du Sud.

De plus, sont définies d'intérêt communautaire au sein des statuts de la Communauté de communes, d'une part les actions visant à favoriser la rencontre entre les jeunes du territoire par la pratique de loisirs communs et d'autre part les actions proposées indifféremment de la commune de résidence des jeunes.

Cette compétence en matière de politique de la ville légitime l'action conduite au cours de la saison d'hiver 2023/2024 en partenariat avec les communes et les exploitants des domaines skiables, auprès des jeunes du territoire visant à favoriser la pratique du ski alpin.

Enfin, il pourrait être opportun d'introduire la possibilité pour la Communauté de communes de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte des communes membres sans pour autant disposer de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé.

Il convient, pour ce faire, que les statuts de la Communauté de communes prévoient une disposition expresse.

Les articles suivants des statuts de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras sont donc modifiés comme suit :

3° - En matière de politique de la ville :

- Mise en œuvre, développement et coordination de toutes actions d'intérêt communautaire en direction des jeunes dans le cadre de la Convention territoriale globale et de tout autre dispositif contractuel ou non. Les actions d'intérêt communautaire ont les caractéristiques suivantes :
 - o actions résultant d'une prise en compte globale des problématiques de la jeunesse sur le territoire.
 - o actions visant à favoriser la rencontre entre les jeunes du territoire par la pratique de loisirs communs.
 - o actions proposées indifféremment de la commune de résidence des jeunes.

Est notamment considérée comme d'intérêt communautaire, toute aide aux familles en direction des enfants du territoire du Guillestrois-Queyras, pour favoriser, plus particulièrement, la pratique du ski alpin.

4° – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

- Exploitation et entretien du gymnase du Département situé sur la commune de Guillestre, pour lequel une convention de mise à disposition entre le Conseil Départemental (propriétaire) et la Communauté de communes prévoit le cadre de la gestion de cet équipement dans le domaine périscolaire et associatif. Un règlement intérieur prévoit les conditions d'accès.
- **Construction, entretien et fonctionnement du stade de foot d'Eygliers (vestiaires et terrain), dont les vestiaires sont de compétence communautaire.**
- **Construction, entretien et fonctionnement du stade de biathlon de Ceillac (pas de tir et pistes ski-roues), en lien avec la compétence de gestion du domaine nordique exercée par la Communauté de communes.**
- Gestion de l'école de musique et d'art intercommunale **et interventions musicales en milieu scolaire.**

11° – Groupements de commandes pour la passation ou l'exécution, à titre gratuit, d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des communes membres du groupement en vertu de l'article L5211-4-4 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N°2024-37 : Signature avec la Communauté de Communes de la convention de reversement de la part communale de l'aide aux familles pour les forfaits de ski alpin

La gratuité des forfaits de ski pratiquée pour les jeunes de moins de 18 ans n'est plus tolérée par le législateur. Une réflexion a été menée collectivement pour répondre aux besoins de la population locale, pour permettre aux enfants du Guillestrois-Queyras d'avoir accès à l'activité de loisirs incontournable qu'est le ski alpin afin qu'ils puissent plus tard exercer des métiers en lien avec cette pratique.

Ainsi, après échanges avec les exploitants des remontées mécaniques, la Communauté de communes a décidé d'apporter, dans le cadre de sa politique jeunesse, une aide aux familles pour les forfaits de ski alpin afin de favoriser la pratique du ski pour les enfants du territoire sur la base de la remise consentie par ceux-ci pour un achat en volume.

Cette aide consiste à fournir aux enfants du Guillestrois-Queyras, de 5 à 18 ans (nés entre 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2019) des forfaits de ski alpin pour la saison d'hiver 2024/2025, leur donnant accès aux domaines de la Forêt Blanche et du Queyras au prix unique de 80 euros par enfant (tenant compte de la participation de la Communauté de communes).

L'accès à ces sites est gratuit pour les moins de 5 ans (nés à partir du 1^{er} janvier 2020).

La Commune a, également, décidé d'apporter une aide supplémentaire de 30 € aux familles pour les forfaits de ski alpin pour la saison d'hiver 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N°2024-38 : Signature avec la Communauté de Communes de la convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre d'une mutuelle communale sur le Guillestrois-Queyras

Le constat de déficit en termes de couverture santé au niveau national, notamment pour les publics les plus démunis, conduit de plus en plus de communes à rechercher des solutions adaptées.

Créées pour venir en aide aux plus modestes, les mutuelles communales ont vocation à être ouvertes à tous. Pour y adhérer, **une seule condition doit être respectée : à savoir résider sur le territoire de la commune** qui propose le dispositif. Aucun questionnaire santé n'est demandé. Il n'y a pas de limite d'âge. Aucune condition de ressource n'est requise.

Il s'agit de pouvoir jouer sur l'effet de groupe pour pouvoir négocier des tarifs plus intéressants et en faire bénéficier les publics les plus modestes.

Il s'agit pour la commune d'assurer un rôle de facilitateur et de relais d'information : la commune met à disposition une salle pour des permanences, promeut le dispositif et communique sur le partenariat conclu sur ses supports.

Aucun financement du dispositif de sa part n'est demandé.

L'accès aux soins de santé est une priorité de la Commune dans sa lutte contre la précarité et pour l'inclusion sociale de ses habitants. Madame le Maire propose donc de s'associer aux autres communes du Guillestrois-Queyras pour pouvoir faire bénéficier à sa population des avantages d'une mutuelle communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Précision : la personne contractualise directement avec la mutuelle. Même si elle déménage dans le futur, elle est libre de garder ce contrat ou pas.

N°2024-39 : Signature avec la Communauté de Communes de la convention relative à la surveillance en période de crue des digues du système d'endiguement du Guil en rive droite

La Communauté de Communes est gestionnaire du système d'endiguement du Guil en rive droite situé sur la Commune d'Eygliers au lieu-dit Saint Guillaume et autorisé par arrêté préfectoral du 21 novembre 2013. Dans ce cadre, la CCGQ a élaboré un document décrivant l'organisation et les consignes mises en place pour assurer

l'exploitation, l'entretien et la surveillance en toutes circonstances des ouvrages du système d'endiguement. Ce document décrit notamment l'exploitation des ouvrages en période de crue.

Le document d'organisation prévoit, lorsque le Guil est en crue, de mettre en place, à partir de certains seuils, une surveillance linéaire des ouvrages. La CCGQ n'ayant pas les moyens humains pour assurer cette surveillance, elle est dans l'obligation de faire appel aux communes.

En outre, en application de l'article L.2212-2 du Code général des Collectivités territoriales, relatif aux obligations du maire dans le cadre de son pouvoir de police, ce dernier est amené à prendre les dispositions permettant, notamment, de prévenir les inondations.

La surveillance des ouvrages par des agents ou élus communaux permet donc la réalisation des obligations du maire quant à la prévention des inondations et donne à la CCGQ les moyens humains de réaliser cette surveillance.

Madame le Maire donne lecture des termes de la convention qui définit les droits et obligations de chacune des deux parties. Elle demande l'autorisation de signer la convention relative à la surveillance en période de crue des digues du système d'endiguement du Guil en rive droite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N°2024-40 : Travaux de rénovation des ouvrages de stockage et de pompage – Attribution du marché de travaux

Dans le cadre des travaux de rénovation des ouvrages de stockage et de pompage de l'eau potable, la Commune avait missionné le bureau d'études Hydrétudes pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

La consultation des entreprises a été publiée le 8 mai 2024 sur la plateforme marches-publics.info. La remise des offres avait été fixée au jeudi 13 juin 2024 à 12h00.

Deux entreprises ont déposé une offre : l'entreprise Veolia et le groupement d'entreprises ADT/Saur. Le bureau d'études a procédé à l'analyse des offres. Tenant compte des critères de choix (30% pour le prix et 70% pour la valeur technique), le bureau d'études propose de retenir l'entreprise Veolia pour un montant de 169 565 € HT.

Madame le Maire soumet cette proposition au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 3 (Vincent PELLETIER, Agnès SIMOND et Tom VAN DE VELDE)

N°2024-41 : Signature de la convention financière avec Territoire d'Énergie pour les travaux de raccordement du lotissement Astragale Grande Vigne

Pour le projet de lotissement l'Astragale – Grande Vigne, une demande d'alimentation en énergie électrique a été faite dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme n°PA 005 052 23 H 0002 accordée le 20 juillet 2023. La compétence relève du SIVOM Territoire d'Énergie SyME 05 qui coordonne et met en œuvre les investissements en la matière et notamment pour les extensions du réseau électrique. En vertu de l'article L.342-21 du Code de l'Énergie, la commune, bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme est redevable de la contribution

demandée. Pour cela, TE05 propose une convention financière déterminant le montant de la contribution de la Commune, soit la somme de 56 520 € HT.

Madame le Maire rappelle que cette somme avait été votée par le conseil municipal lors de l'approbation du budget prévisionnel 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Précision : pour toutes les autorisations signées avant le 10 septembre 2023, c'est la Commune qui est chargée de réaliser les travaux de raccordement. Après cette date (ordonnance du 23 août 2023 modifiant l'article L.342-21 du Code de l'Energie, c'est le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme qui supporte la charge financière.

N°2024-42 : Signature de la convention avec le SMITOMGA pour la mise en place et le suivi technique des sites de compostage partagé

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, lors de la séance du 30 mai 2024, une délibération avait pris au sujet du site de compostage partagé du Quartier du Roy.

Le SMITOMGA a prévu d'accroître le nombre de site de compostage partagé et pour simplifier les procédures, il propose une convention générale des sites déjà présents pour laquelle un simple avenant sera pris pour tout nouveau site de compostage partagé décidé en accord avec la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N°2024-43 : Tarifs de location des salles communales - Compléments

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de compléter la délibération actuelle relative aux tarifs des salles communales notamment pour ajouter des tarifs jusqu'alors inexistantes à savoir :

- la location des salles le week-end pour les associations : pour la salle polyvalente et la salle du Mille Clubs : 50 € la journée en été et 60 € la journée en hiver
- la location une semaine complète des salles pendant les vacances scolaires (juillet-août) par les associations : gratuité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1 (Tom VAN DE VELDE)

T Van de Velde demande pourquoi les tarifs sont aussi peu chers pour les associations par rapport aux particuliers. Il lui est répondu que c'est pour encourager la vie associative sur la commune.

N°2024-44 : Libération des retenues de garantie

Dans le cadre des marchés publics, selon les conditions édictées dans les documents administratifs du dossier, une retenue de garantie de 5% peut être retenue par le comptable de la collectivité.

La commune dispose d'un délai d'un an après le procès-verbal de réception des travaux pour libérer la retenue de garantie si elle estime que les travaux ont été correctement réalisés.

Le comptable public a fait le point sur des retenues de garantie qui n'auraient pas été libérées dans les délais impartis alors que les travaux ont été réalisés conformément aux conditions énoncées dans le marché public. Cela concerne trois dossiers : le dossier de rénovation de la salle du Mille Clubs, le dossier d'accessibilité de l'ancien bâtiment de la mairie et le dossier de travaux sur l'eau potable.

Bien que le délai de prescription quadriennale soit dépassé car les travaux ont été terminés en 2017, 2018 ou 2019, et parce qu'il est possible de produire les décomptes généraux définitifs et les procès-verbaux de réception des travaux, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter de libérer ces retenues de garantie dans la mesure où les entreprises n'ont pas à supporter une action qui n'est pas de leur fait.

Les retenues de garantie sont les suivantes :

Dossier de rénovation de la salle du Mille Clubs :

Entreprise Chabrand Frères SARL, pour la somme totale de 544.24 € (mandats 153/2017 et 436/2017)

Dossier d'accessibilité de la mairie :

Entreprise Arc en Ciel, pour la somme de 79.71 € (mandat 581/2018)

Dossier de modernisation des réseaux d'eau potable :

Entreprise Weiler, pour la somme totale de 7 343.66 € (mandats 16/2017, 26/2017, 32/2017, 16/2018, 17/2018 et 1/2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N°2024-44 : Modification du régime indemnitaire (RIFSEEP)

La Commune d'Eygliers avait délibéré en 2022 pour la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents communaux (RIFSEEP). Il y a lieu de le modifier pour y intégrer les contractuels et pour actualiser les plafonds maximum des montants annuels par filière (administrative, technique, animation) et par grade d'emploi. Pour le détail, se reporter à la délibération complète.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N°2024-46 : Suppression du poste d'ingénieur et création d'un poste de secrétaire général de mairie.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 30 juillet 2020, un poste d'ingénieur territorial a été créé et que ce poste est vacant depuis le 01 mai 2024.

Le Comité Social Territorial a été saisi en date du 27 juin 2024.

Aussi, Madame le Maire propose :

- La suppression de l'emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet à raison de 35h/hebdomadaires à compter du 08 juillet 2024 ;
- La création d'un emploi permanent de secrétaire général de Mairie à temps complet à raison de 35h/hebdomadaires à compter du 01 août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N°2024-47 : Modification du taux de la taxe d'aménagement majoré

Lors de sa séance du 30 juillet 2020, le Conseil municipal avait pris la décision de majorer le taux de la taxe d'aménagement pour la zone AUd pour l'OAP n°4 Quartier de la Gare au motif que la Commune devait viabiliser le secteur comprenant des parcelles privées. Or, il s'avère que ce secteur a été scindé en deux parties distinctes : une première partie pour laquelle la Commune prend en charge la viabilisation et une deuxième partie pour laquelle les propriétaires privés prennent directement en charge cette viabilisation. Sont concernées les parcelles B694, B664, B887, B888, B430, B429 et B432.

De ce fait, la majoration de la taxe d'aménagement n'est pas justifiée puisque la Commune ne va pas engager de travaux de viabilisation sur ces parcelles.

Dans un souci d'équité, Madame le Maire propose ainsi aux membres du Conseil municipal de ramener pour les parcelles considérées le taux de la taxe d'aménagement au taux classique de 5 % comme sur le reste du territoire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

Vincent Pelletier : y a-t-il un projet pour l'ancien secrétariat de mairie ?

Réponse : il y a déjà une estimation financière. Le devenir du local devra être pris ensemble. Le bâtiment est bien placé (proche de l'école), accessible aux PMR, mais il y a aussi beaucoup de travaux à faire.

Agnès Simond : quelles suites aux questions posées sur les bornes incendie de la Font et de Goavie ?

Réponse : celle de la Goavie fonctionne ; la vanne était seulement fermée ; celle de Durantelle n'est pas nécessaire et a été supprimée par les pompiers.

Agnès Simond : l'entreprise pour le mur de Camille Imbert a-t-elle été relancée ?

Réponse : l'entreprise a été relancée et les travaux devraient se faire à l'automne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de séance,

Mickaël CHEBANCE

Le Maire,

Anne CHOUVET